



Employer un VRP (droits et obligations)

Par **Benjamin44**, le **03/01/2014** à **22:05**

Bonjour,

Je vais tâcher d'être bref : je viens de lancer une entreprise individuelle au régime micro social. Si celle-ci se développe bien, je passerai au statut de SARL ou SAS avec des associés.

Le but est de vendre en ligne des produits de cosmétiques présentant un excellent rapport qualité prix.

Dans le but d'améliorer la renommée ainsi que le CA la première année, j'aimerais employer des VRPs.

Voici ce que je voudrais, pouvez-vous me dire si c'est légal et si oui, comment faire ?

- rémunération uniquement à la commission
- frais minimum de chez chez minimum pour moi
- VRP non exclusif
- si ces personnes sont VRP pour mon entreprise et pour personne d'autre mais que c'est un choix de leur part, sont-ils VRP exclusifs (exemple, une amie en complément de ses études)
- quel(s) contrat(s) de travail est/sont envisageable(s) ?
- comment faire ?

En vous remerciant d'avance pour le temps que vous m'accorderez !

Par **moisse**, le **04/01/2014** à **09:01**

Bonjour,

Tout est ici :

<http://www.entreprises.cci-paris-idf.fr/web/reglementation/developpement-entreprise/droit-social/le-vrp-statut-et-contrat-de-travail>

Pour votre amie étudiante, le statut n'apparait pas possible.

Par **Benjamin44**, le **04/01/2014** à **12:24**

Bonjour et merci,

Cela semble assez complexe. Est-il possible de travailler avec un auto-entrepreneur qui est VRP multi-cartes et de le payer sur facturation de celui-ci ?

Cela me semble être plus simple !

Par **moisse**, le **04/01/2014** à **14:42**

RE-bonjour,

Tout est possible, sauf que si vous êtes le seul employeur de cet "auto-entrepreneur" vous serez en permanence sous le coup d'une requalification du contrat de sous-traitance en contrat de travail.

Le sujet est toujours complexe, c'est la fameuse course du gendarme et du voleur.

On va donc évoquer le courtage, le louage d'industrie, l'apport d'affaires...

Toujours dans le même but, éluder les charges sociales, transformer un salarié en entrepreneur indépendant et donc responsable de ses charges même si la facturation ne lui permet pas de les payer.

Par **Benjamin44**, le **05/01/2014** à **13:47**

OK, merci !

Donc, je crois que je vais poster une annonce et faire appel à des pros multicartes, ce sera plus simple ^^

Merci encore !